

12 J 10 / 7, testament de Mme de Laprunne

Page 1

22 juin 1782

Testament de madame

Marie de Laprunne

Monbrun veuve de M[essi]re

Pierre Michel de Salvan

D'Autherive brigadier des

armées du Roy, endosse de

l'acte de suscription, ouvert

publié et enregistré le 25

aout aud[it] an par M[aitr]e

Castagné no[tai]re d'Alby

Page 2

001_ Je Marie De La Prune Monbrun veuve de Messire

002_ Pierre Michel de Salvan d'Autherive Brigadier des armées

003_ du Roy h[abit]ante de la ville d'Alby voulant disposer de ma sepulture

004_ et de mes biens temporels avant d'être surprize par la mort

005_ qui m'etalone et que je vois venir à grands pas, après avoir

006_ élevé mon ame a dieu et l'avoir prié de diriger ma volonté

007_ conformément a la sienne luy fait mon testament et dispose

008_ de mon corps et de mes biens temporels comme sensuit.

009_ Je veux et ordonne que mon corps soit enterré dans le

010_ cimetaire de la parroisse dans laquelle je finiray mes jours

011_le plus simplement que faire se pourra et mes honneurs
012_feunebres avec une egalle simplicité, je prie mon heritier et
013_mes executeurs testamentaires cy après nommés de faire
014_distribuer immediatement après mon enterrement un sol
015_d'aumone par tete aux pauvres qui se presenteront après
016_mon enterrement, et pareille aumone le jours de mes
017_honneurs feunebres, de plus je prie mon heritier de faire
018_celebrer au plutôt après mon decez trois cents messes basses
019_Pour le repos de mon ame, de celle de mon cher mary

Page 3

020_et de mon cher filz defuncts, comm'aussy de faire celebrer pour
021_moy et pour eux un annuel de messes basses par les reverends
022_peres precheurs de la present ville, et dans la chapelle ou est
023_le tombeau de M[onsieu]r de Salvan mon cher mary, pour l'honoraire
024_duquel annuel je donne cent cinquante livres, venant a la
025_disposition de mes biens je donne et legue a l'hopital d'Alby
026_la somme de mille livres a prendre sur celle de deux mille
027_livres qui m'est due pour led[it] hopital par contrat du seize
028_septembre mil sept cents soixante cinq reçu par Remonneau
029_no[tai]re voulant que lad[ite] somme de mille livres soit employée par
030_le bureau d'administration a marier cinq filles dud[it] hopital
031_dans l'espace de cinq années au choix dud[it] bureau qui
032_constituera en dot a chacune la somme de deux cents livres ;
033_Je donne et legue les mille livres qui resteront dud[it]
034_capital a M[onsieu]r le chevalier de Rabastens capitaine d'un

035_des regiments provinciaux pour luy etre payée trois mois
036_après mon decez, je veux et entends que les interets qui se
037_trouveront dus a cette epoque soient remis a mes executeurs
038_testamentaires pour en disposer en œuvres pies suivant ma
039_volonté qu'ils connoissent, Je donne et legue aux pauvres
040_de la Marmitte dud[it] Alby la somme de deux cents livres
041_a prendre sur la somme de deux mille livres que lad[ite] marmitte

Page 4

042_me doit en principal sur lequel je donne et legue
043_scavoir deux cents livres aux dames religieuzes
044_de S[ain]te Claire que je prie de m'assister de leurs prieres
045_aussi bien que mon mary et mon fils defuncts ; celle de
046_mille livres a Marie Mariès actuellement ma femme de
047_chambre si elle se trouve a mon service lors de mon decez
048_de mon decez et non autrement, celle de deux cents livres
049_a cecille Bessière ma cuizinière actuelle sous la meme
050_condition a l'une et a l'autre sans diminution des gages
051_qui leurs seront dus a mond[it] decez, et celle de quatre cents
052_livres aux nommés Antoine Suisse de la métropole dud[it]
053_Alby et Antoinette son epouze reversible en entier au
054_survivant ; faisant ensemble lesd[its] legs la somme de
055_deux mille livres, je veux et entends que les interets
056_qui me seront dus a mon decez soient payés a mes executeurs
057_testamentaires pour en disposer suivant et conformément a
058_mes desirs. Je donne et legue a madame de Viviers

059_ma chere niece la somme de quatre mille livres qui m'est
060_due par le S[ieu]r Isaac Croze neg[ocian]t de la present ville d'Alby
061_a la charge par lad[ite] dame de delivrer a monsieur le
062_marquis de Laprunne mon cher neveu un diamant de

Page 5

063_mille livres dans l'an de mon decez, je charge pareillement
064_et très expressement lad[ite] dame de Viviers de payer annuellement
065_a madame de la Prune, ma sœur religieuse au couvent de
066_Notre Dame du Sac a Toulouze la pension viagère de
067_cinquante livres que je legue a mad[ite] sœur pour servir
068_a ses menus bezoins a prendre sur led[it] capital de quatre
069_mille livres laquelle pension courra au profit de
070_mad[ite] sœur trois mois après mon decez et luy sera
071_payée d'avance durant sa vie seulement ; Je donne
072_et legue a messire Pierre de La Prune Sieur de Cardonnac
073_mon cher frère la somme de deux mille livres que j'ay
074_établie sur la province par contrat du neuf fevrier
075_mil sept cents quarante huit devant M[aitr]e Fabre
076_no[tai]re d'Alby. Je donne et legue a monsieur Janin
077_de Gabriac sieur de Cadalen parent de feu messire
078_de Salvan mon cher mary la somme capitale de
079_Quatre mille livres qui m'est due par la succession
080_du S[ieu]r David receveur des tailles par contrat du vingt
081_decembre mil sept cents quarante neuf reçu par

Page 6

082_M[âitr]e Fabre no[tai]re dud[it] Alby Plus je donne et
083_legue aud[it] S[ieu]r de Janin de Gabriac de
084_Cadalen la somme de sept mille livres
085_en principal qui m'est due par les successions
086_des S[ieu]rs Teyssset freres et Michel marchands d'Alby
087_defuncts suivant le contrat du neuf février mil
088_sept cents quarante huit reçu par M[âitr]e Decuq
089_no[tai]re dud[it] Alby, ensemble je donne et legue aud[it] S[ieu]r
090_de Janin de Gabriac six couverts d'argent deux
091_cuillères a ragout et ma petite ecuelle aussi d'argent
092_avec son couvert, scavoir deux couverts a mes armes
093_et les autres aux armes seules de mon mary commaussi
094_une comode qui est a la chambre rouge avec le
095_portrait de mon cher mary qui est a la meme chambre
096_Je donne et legue a monsieur Jean Baptiste de
097_Gros Sieur de Perroudil fils d'autre demeurant sur
098_la paroisse de St Gregoire en Rouergue parent de feu
099_monsieur de Salvan mon mary marié avec mad[emoise]lle
100_de Villefranche, la maison que j'habite sur la rue

Page 7

101_appellée des fours avec tous les meubles meublants
102_couverts d'argent, batterie de cuizine linge de
103_toute espèce, provisions de bouche et tous autres

104_effets qui s'y trouveront a l'heure de ma mort a
105_l'exception de ma garde robe et de tous les effets et
106_meubles qui la composent, laquelle je donne
107_et legue telle qu'elle se trouvera a ma mort a
108_Madame de Viviers mad[ite] niece au dessus de ce
109_que je lui ay déjà legué, je veux et entends que l'or
110_ou l'argent monnoye ou billets qui pourroint se
111_trouver dans lad[ite] maison a ma mort servent a
112_l'aquit de mes dispositions pieuzes et que le
113_surplus soit distribué aux pauvres des parroisses
114_de Ste Martianne et de St Loup du Castelviel de
115_meme que les arrerages de rente qui se trouveront
116_dus a mon deces par les mains des curés desd[ites]
117_parroisses, plus je donne et legue a mond[it] Sieur
118_de Perroudil fils, déjà nommé le jardin et batiments

Page 8

119_que j'ay au foiral du castelviel sur les confluants
120_de tarn ensemble les meubles et autres effets
121_quelconques qui s'y trouveront a ma mort, Je luy
122_donne encore la somme capitale de dix mille
123_livres qui m'est due par le diocèze d'Alby suivant
124_les contrats des premier juillet mil sept cents
125_soixante treize et vingt deux fevrier mil sept cent
126_soixante dix sept a la charge par led[it] S[ieu]r de Perroudil
127_de payer dans l'espace de quatre mois après

128_mon decez a mad[emoise]lle de Rochegude parente de mon
129_defunct mary la somme de mille livres que je
130_legue par le present testament a lad[ite] dem[oise]lle
131_de Rochegude residant actuellement à Paris
132_comm'aussy je charge led[it] S[ieu]r de Perroudil de payer
133_a mond[it] S[ieu]r de Janin de Gabriac de Cadalen la somme
134_de cinq cents livres après toutefois qu'il aura
135_vendu les jardins et batiments du foiral que je
136_luy ay cy dessus legues, Je prohibe et deffents

Page 9

137_au sieur de Perroudil père du susd[it] la jouissance des
138_meubles immeubles et contrats par moy cy dessus
139_legués a sond[it] fils ; Je donne et legue a Mons[ieu]r
140_l'abbé de Laprunne mon neveu une bague de trois
141_cents livres. Je donne et legue a madame
142_Dazerac ma parente ma chaize a porteur et je la
143_prie de vouloir l'accepter comm'une faible marque
144_de l'amitié que je luy ay vouée : Je donne et
145_legue au jardinier qui sera a mon service a
146_ma mort tout ce qu'il pourra me devoir ; Plus
147_je donne et legue aux pauvres de la parroisse
148_du Castelveil et de celle de Ste Martianne la
149_somme de cent cinquante livres pour chacune
150_desd[ites] parroisses qui seront prizes sur les legs que
151_je faits a M[onsieu]r de Perroudil et distribuées par

152_les curés d'Icelles immediatement après mon
153_decez qui en fairont la distribution eu egard aux

Page 10

154_bezoins qui leur seront conus ; et en tous et
155_chacuns mes autres biens en quoiqu'ils consistent et
156_puissent consister Je nomme et institue mon heritier
157_universel et general Messire Emmanuel Marie
158_chevalier de Laprune D'Anglars mon cher neveu
159_pour en faire et disposer a ses plaisirs et volontés
160_après mon decez luy prohibant par expres toute
161_detraction [pour détraction] de quarte et attendu mond[it] S[ieu]r chevalier
162_de Laprune est actuellement a Paris et qu'il pourroit
163_bien n'etre pas present a ma mort je prie Monsieur
164_l'abbé de Las Bordes chanoine et grand chantre de
165_l'eglize metropolitaine d'Alby et mond[it] S[ieu]r de Gros de
166_Perroudil mon legataire cy dessus nommé de vouloir
167_bien veiller pour luy a l'execution de mes volontés
168_cy dessus detaillées et les prie en consequence de
169_vouloir accepter le titre et qualité de mes executeurs
170_testamentaires j'attends ce plaisir de l'amitié qu'ils
171_m'ont toujours temoignée et des services qu'ils ont
172_rendus tant a mon defunct mary qu'a moy je prie

173_Monsieur l'abbé de Las Bordes en particulier de
174_vouloir accepter le present de ma grande ecuelle
175_d'argent avec son couvercle que je luy faits a titre
176_de legs et de reconnoissance : c'est mon testament
177_que je veux être le seul valable et que j'ay fait
178_ecrire par un homme de confiance que j'ay lu
179_après qu'il a été écrit et l'ay trouvé conforme a
180_ma volonté et que je n'ay peu signer après qu'il
181_a été écrit par un empechement de faiblesse
182_survenue après qu'il a été écrit, dans la ville D'Alby
183_et dans ma maison et chambre ordinaire le vingt
184_deuxieme juin mil sept cents quatre vingts deux

185_con[tro]lé a Alby le 3 [septem]bre 1782 reçu soixante quinze livres insinué suivant le tarif
186_des insinuations laiques reçu soixante quinze livres pour le leg fait a m[onsieu]r de Rabastens
187_quinze livres pour celui fait a Marie Mariès quinze livres a Cecille Bessiere trois livres
188_a Antoine Suisse six livres a Madame de Viviers soixante quinze livres a M[onsieu]r
189_le marquis de Laprunne quinze livres a m[onsieu]r de Cardonnac trente livres a m[onsieu]r de
Janin
190_soixante quinze livres a m[onsieu]r de Perroudil soixante quinze livres a mad[emoise]lle de
Rohegude
191_quinze livres a madame d'Azerac quinze sols au jardinier quinze sols a m[onsieu]r l'abbé
192_de Lasbordes trois livres a m[onsieu]r l'abbé de la Prune quatre livres dix sols. Reservé les
193_centieme denier du pour m[onsieu]r de Perrodil m[onsieu]r l'heritier a fourny sa declaration
negative

Acte de suscription

194_ L'an mil sept cens quatre vingts deux et le vingt deuxieme jour du
195_ mois de juin après midi dans la ville d'Albyet dans la maison de la
196_ Dame testatrice cy après nommée scise aud[it]Alby sur la rue de la Croix
197_ Blanche senechaussée de Carcassonne pardevant nous Jean Castagné avocat
198_ en parlement notaire royal dud[it] Alby et en presence des temoins bas
199_ nommés a été en sa personne Madame Marie de Laprunne Monbrun
200_ veuve de M[âit]re Pierre Michel de Salvan D'Autherive brigadier des armées
201_ du Roy habitante dud[it] Alby laquelle se trouvant indisposée de son
202_ corps ayant néanmoins tous ses bons sens bonne mémoire pleine
203_ pleine connoissance et entendement ainsi qu'il a parû a nous dit
204_ notaire et aux temoins bas nommes ici presens et considerant la
205_ certitude de la mort et l'incertitude de son heure, elle nous a
206_ présenté et exhibé le present papier qu'elle a dit etre timbre contenant trois [[renvoi : feuilles](#)]
207_ dud[it]papier timbre et que dans y celuy est contenu son testament clos
208_ mystique et secret qu'elle a déclaré avoir fait écrire par une main a
209_ elle affidée et qu'après l'avoir lû et relû et trouvé conforme a sa volonté
210_ elle n'a pû le signer après qu'il a été [[renvoi : écrit](#)] et par elle lû et relû, et ce a cause
211_ de la faiblesse de sa main, et qu'elle l'a neanmoins cousu avec fil de soye
212_ verte et cacheté en huit differents endroits avec cire ardente rouge d'Espagne
213_ et qu'elle veut qu'il soit et demeure clos et secret jusques après son décès
214_ et qu'après son décès il soit procédé par nous dit notaire a l'ouverture
215_ lecture publication et enregistrement d'yceluy en la forme ordinaire
216_ et neanmoins sans formalite de justice pour etre executé selon sa forme
217_ et teneur donnant leguant instituant cassant revoquant et annullant
218_ lad[ite] dame de La Prune testatrice comme aud[it] tetament et a lad[ite]

219_dame requis nous dit notaire d'apposera sond[it] testament le present acte

220_de suscription ce que luy avons concédé a elle lû et relû fait et recite

221_ ez presences du S[ieu]r Bernard Yeché bourgeois, du S[ieu]r Joseph Serieys praticien,

222_de Jacques Sarrasi marchand de grains, de Claude Frezouls cordonnier

223_du S[ieu]r Louis Vaissiere graveur, de François Frayssé relieur, et de Jean Baptiste [[renvoi : Blanc](#)]

224_boulangier septième témoin appelé a cause que lad[ite] dame testatrice n'a pû

225_signer sond[it] testament ainsi qu'elle l'a déclaré , tous les susd[it] sept

226_temoins habitans dud[it] Alby soussignés avec nous dit notaire, lad[ite]

227_dame de Laprunne testatrice requise de signer a dit ne pouvoir

228_a cause de la faiblesse de sad[ite] main

229_Yeché approuve les trois envois Serieys appr[ouvan]t idem Fraysse idem

230_Sarralq idem Veissiere idem Fresouls idem Blanc idem Castagné no[tai]re

231_con[tro]lé a Alby le 3 septembre 1782 reçu quinze sols B.C.S. Lamothe